

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : SCHEPPER GERARD
Profession : Pretraiter
Adresse précise : 419 rue du Fort rouge 62610 Fiches

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE proceder a la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Hitaques
Lieu dit : Roubiac neuve
Superficie : 18 Ha
Nature du terrain : Tanais Matrangue
CANTON : CAIATS

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023
Le piégeur sera M. Schepper Gerard
Agrément N° 6204162

Fait en 2 exemplaires
A Les Hitaques le 22/09/2022

Stamp: Mairie de Les Hitaques, Visa de M. le Maire, Madine DENIELE-VAMPOUILLE

Stamp: Visa du déclarant, Signature of Schepper Gerard

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : SCHEPPER GERARD
Profession : Retraite
Adresse précise : 419 rue du Fort rouge 62610 Hades

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE proceder a la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Attaques
Lieu dit : Vin
Superficie : 90 Ha
Nature du terrain : culture Watrongue Piviale
CANTON : CALAIS

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1er juillet 2022..... Au 30 juin 2023....
Le piégeur sera M. Scheppe Gerard
Agrément N° 02.04.102

Fait en 2 exemplaires
A Les Attaques le 22/09/2022

Visa de M. le Maire (with stamp of Nadine DENIELE-VAMPOUILLE)
Visa du déclarant (with signature of Scheppe Gerard)

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX